

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
A partir de la délibération 2023.09.09 : 13
Nombre de procurations : 6
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, Mme BEGO Anne à partir de 20h00, Mmes Isabelle GUILLET, HOUEIX Marie-Thérèse, LOYER Roselyne, MAGRÉ Brigitte, PINIER Marie-Pierre, MM. FRÉOUX Jean-Paul, MAGNEN Franck, ONIMUS Rémy, Mme JAGUT Nolwenn, M. Régis MADIOT.

ABSENTS EXCUSES : M. Ludovic HAUROGNÉ qui a donné pouvoir à Gildas POSSEME, Mme Sabrina LUCAS qui a donné pouvoir à Mme Isabelle GUILLET, M. Romain JACOB qui a donné pouvoir à Mme Nolwenn JAGUT. Mme GARCON Bénédicte qui a donné pouvoir à M. Régis MADIOT, M. Vincent HAENTJENS qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Benoît LE PIOLET qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul FREOUX.

Le conseil municipal désigne Jean-Paul FREOUX comme secrétaire de séance. Le maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal : Conseil municipal du 22 novembre 2023

Rénovation et restructuration thermique des vestiaires de la salle de sports : examen des offres des entreprises et attribution des marchés

Tarifs municipaux 2024

Gestion des salles : Règlement salle les Grées et contrat de location salle de l'Ancienne Ecole

Vergers du Climat : Adhésion à Clim'actions

Environnement : Convention Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

Ressources humaines : Renouvellement de la convention avec le centre de gestion du Morbihan pour l'établissement de la paie

Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint technique principal territorial à 29/35ème et suppression d'un poste d'adjoint technique principal territorial à 27.30/35ème

Désignation du référent déontologue de l'élu local

Finances : Modalités de reversement de la taxe d'aménagement à Questembert Communauté

Finances : Convention financière relative au financement du poste de chargé de projet pour la mise en œuvre du schéma directeur des voies cyclables

Finances : Décisions modificatives – budget primitif et budget les Baujets

2023.09.01 : Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2023

Proposition d'approbation.

Approbation à l'unanimité

Observations :

- Arrivée de Franck MAGNEN à 18h42.

2023.09.02 : Rénovation et restructuration thermique des vestiaires de la salle de sports : examen des offres des entreprises et attribution des marchés

La consultation relative aux travaux de rénovation et restructuration des vestiaires de la salle de sports a été lancée le 6 novembre dernier. La publication a été faite le 6 novembre sur le site de Mégalis Bretagne et dans le Ouest-France le 9 novembre. 79 dossiers ont été retirés et 29 offres dématérialisées ont été déposées sur le site Mégalis ou par mail en raison d'un incident technique de la plateforme le jour de la remise des plis. La date de remise des plis a été fixée au 1^{er} décembre à 12h.

Le groupement Nicole Thermet/A2L, maître d'œuvre de l'opération, a procédé à l'analyse des plis reçus. Celle-ci a été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après examen des offres et de l'analyse qui en a été faite, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir les entreprises suivantes, mieux-disantes, pour la réalisation des travaux de rénovation et restructuration thermique des vestiaires de la salle des sports.

LOT	Entreprise retenue	Montant € HT	Nombre d'entreprises qui ont répondu
Lot N°1 – Désamiantage	Société Européenne de Services - Grigny	49 778.46	3
Lot n°2 – Démolition - maçonnerie	Construction MAM - Questembert	73 642.69	3
Lot n°3 – Charpente bois	Menuiserie ROUXEL - Malansac	41 600.72	4
Lot n°4 – Couverture acier	AR Toiture - Bohal	106 889.25	1
Lot n°5 – Menuiseries	Menuiserie Rouxel - Malansac	23 347.83	5
Lot n° 6 – Platerie – isolation – cloisons sèches	Le Moulliec – Crac'h	43 037.86	1
Lot n°7 – Revêtement sols et murs	ETS ANDRIANO – Ambon	17 614	5
Lot n° 8 – Electricité – ventilation	DC Energie - Muzillac	41 610.17	1
Lot n° 9 – Plomberie – sanitaire – chauffage – ECS	Lot déclaré infructueux		4
Lot n° 10 – Peinture	Golfe peinture - Vannes	19 254.66	3
Lot n° 11 – Equipements sportifs	Lot déclaré infructueux		0

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de PLUHERLIN, les marchés désignés ci-dessus, passés après procédure adaptée, ainsi que leurs éventuels avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à relancer le lot déclaré infructueux.

Annexe 1 : rapport d'analyse des offres

Observation

- Rémy ONIMUS demande qui fait l'analyse et définit les critères. Jean-Pierre GALUDEC rappelle que les documents du rapport sont confidentiels. Le maître d'œuvre analyse les dossiers au regard des critères définis dans le règlement de consultation. Les entreprises ne répondent pas toujours aux critères sollicités ce qui explique des notations à 0.
- Sur le lot n° 4, Jean-Paul FREOUX donne des précisions techniques sur les panneaux de toiture.
- Sur le lot n° 9, Jean-Pierre GALUDEC indique que des écarts entre les concurrents suite à la visite des locaux ont amené la maîtrise d'œuvre à proposer de rendre infructueux ce lot. Il s'agira de préciser le cahier des charges.
- Sur le lot n°11, Jean-Pierre GALUDEC indique qu'il faudra séparer en plusieurs lots les équipements. L'installation de panneaux de basket demande une habilitation des entreprises.
- Sur les tribunes, deux devis ont été reçus. Les entreprises proposent une adaptation sur mesure. Cela donne une estimation financière et une faisabilité technique.
- Gildas POSSEME demande s'il y a des explications sur les écarts de prix entre l'estimation et l'offre notamment sur les lots n°1 et n°10.
- Jean-Pierre GALUDEC indique que les tapis actuels serviront comme protection du plancher.
- Jean-Paul FREOUX souhaite savoir où iront les panneaux de toiture après désamiantage.

2023.09.03 : Tarifs municipaux 2024

La commission « finances » s'est réunie le 4 décembre afin d'étudier la révision des tarifs municipaux et des règlements ou conventions à compter du 1^{er} janvier 2024. Au vu de ses propositions, le Conseil Municipal doit décider des tarifs à adopter au titre de l'année 2024.

a) Les salles

Une analyse des coûts et des recettes a été faite au 31/10/2023. Les salles Les Grées et Ancienne Ecole sont très fréquentées, les locations des week-ends répondent aux besoins des particuliers et associations.

La salle Françoise d'Amboise est réservée aux associations, elle présente une bonne fréquentation hebdomadaire. Elle peut être réservée ponctuellement pour des projets à vocation culturelle ou des vins d'honneur.

Le reste à charge pour la commune est d'environ 17 000€ pour les 3 salles.

L'année 2024 va voir les tarifs d'électricité augmenter de manière significative. Les charges d'électricité/fioul pour ces salles représentent entre 22 et 39% des coûts de fonctionnement de la salle (personnel d'entretien inclus).

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs de 5% et d'ajouter ou modifier les tarifs suivants :

- Un tarif chauffage pour la salle ancienne école de 50€ par location entre le 15/10 et le 15/04.
- Un tarif pour un réveillon professionnel sur la salle Les Grées de 850€/jour.
- Mise à jour des tarifs de vaisselle cassée/perdue pour la salle Les Grées.
- De réserver la salle Les Grées à 2 évènements par an pour les associations de Pluherlin.
- D'appliquer le tarif particulier aux associations extérieures pour la salle Les Grées.

b) Le cimetière

Le cimetière va devoir être aménagé. Les besoins évoluent notamment des demandes plus importantes pour les cavurnes. Il faut également anticiper les nouvelles concessions. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs de 5%.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs municipaux 2024 ci-annexés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Annexe 2 : Tableaux des tarifs

Observations

- Jean-Pierre GALUDEC indique que les salles sont très sollicitées. Certaines associations extérieures à la commune demandent à bénéficier de créneaux.
- Marie-Thérèse HOUEIX indique qu'il y a du bruit nocturne lié à la location de la salle de l'ancienne école.
- Gildas POSSEME indique que si le chauffage n'est pas mis quand il fait beau, il ne faut pas faire payer. Il faudra s'adapter à la réalité de la météo.
- Marie-Pierre PINIER demande pourquoi il n'y a pas de tarif énergie pour la salle Les Grées. Cette salle a une ventilation qui tourne l'été aussi.
- Jean-Paul FREOUX indique qu'une isolation par l'extérieure serait intéressante pour la salle de l'ancienne école.
- Jean-Pierre GALUDEC indique qu'une réflexion est engagée pour faire évoluer le cimetière au regard des besoins des familles.
- Gildas POSSEME informe le conseil municipal qu'une visite du cimetière avec Dominique LE BRUN de Questembert Communauté et le bureau municipal a eu lieu. Cela permet d'envisager des idées d'aménagement : reprise de concessions à l'abandon, cohabitation cavurnes et déchets verts, augmentation du nombre de cavurnes, jardin du souvenir...

2023.09.04 : Gestion des salles : Règlement salle les Grées et contrat de location salle de l'Ancienne Ecole

La salle les Grées et la salle de l'Ancienne Ecole sont régulièrement louées par des particuliers ou par des associations.

Les différents usages constatés ces dernières années invitent à faire évoluer le règlement de la salle Les Grées et la convention de l'ancienne Ecole.

Vu le règlement intérieur de la salle Les Grées,
Vu le contrat de location de la salle de l'Ancienne Ecole,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouvelles conditions de location des salles ; le règlement intérieur de la salle Les Grées et le contrat de location de la salle de l'Ancienne Ecole
- AUTORISE le maire à signer les documents s'y rapportant.

Annexe 3 : Règlement intérieur de la salle les Grées et convention d'utilisation de la salle de l'Ancienne Ecole.

2023.09.05: Vergers du Climat : Adhésion à Climaction

Clim'actions Bretagne est un laboratoire citoyen d'idées et de projets pour anticiper, accompagner les impacts du changement climatique et agir de manière concrète, collaborative et positive. Son but est de mobiliser le plus largement possible les habitants, les acteurs sociaux, économiques, universitaires, institutionnels et politiques pour réduire l'impact de notre territoire sur le climat et l'aider à s'adapter aux conséquences déjà visibles du changement climatique.

Clim'actions est partenaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial. Elle porte dans ce cadre, un projet tourné vers la création de vergers-citoyens du climat et la plantation d'arbres fruitiers. Aujourd'hui forte de cette expérience, Clim'actions et son groupe de bénévoles formés accompagnent les collectivités territoriales pour les aider à créer, entretenir et animer leurs vergers citoyens du climat.

Le comité biodiversité travaille sur cette thématique et cela a conduit naturellement la commune de Pluherlin à s'engager dans un partenariat afin d'intégrer le programme les Vergers du Climat. La commune de Pluherlin est propriétaire de la parcelle AA0178 d'une superficie de 3000 m² située sous la salle Les Grées. Elle envisage de la mettre à disposition des habitants pour réaliser un projet de verger citoyen du climat.

Clim'actions s'engage à

- Organiser la plantation en suivant le déroulé de son programme
- Animer les temps de plantations (accueil des classes, des salariés des entreprises mécènes, des riverains, des bénévoles ...)
- Assurer le suivi du verger pour une durée de 2 ans (suivi sanitaires des plants, inventaire biodiversité, accompagnement des bénévoles)

Clim'actions recherchera des financements pour :

- couvrir ses prestations d'études, d'accompagnement, d'animation et de suivis
- l'achat des arbres fruitiers
- Les entreprises mécènes sont invitées à participer aux plantations.

La commune de Pluherlin prendra à sa charge :

- les travaux de préparation du terrain pour la plantation
- les travaux de plantation et d'entretien
- l'achat des protections des arbres
- l'achat, la réalisation et l'installation du panneau d'information

L'adhésion à l'association est nécessaire pour bénéficier de ce programme. *Le montant de l'adhésion s'élève à 0,05 € par habitant (50 euros pour 1000 habitants).*

Un devis d'environ 5 000€ a été réceptionné en mairie pour une centaine de plants fruitiers aux essences rustiques qui sera pris en charge par Clim'actions.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADHERE à l'association Clim'actions.
- APPROUVE la convention relative au programme de Clim'actions « les vergers citoyens du climat »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.
- DIT que les crédits seront budgétés pour l'année 2024 et 2025.

Annexe 4 : Convention « Les Vergers du Climat » - Clim'actions

Observations :

- Jean-Paul FREOUX indique que le comité biodiversité a planté 150 plants récupérés pour créer une haie brise-vent sur la parcelle Marquet. Des protections à partir de poches d’huitres ont été mises en place sur certains plants.

2023.09.06 Environnement : Convention Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

Le comité biodiversité a sollicité la Ligue de Protection des Oiseaux pour mener à bien un programme de préservation de la biodiversité. La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l’homme une qualité de vie. Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d’accueil de la faune et de la flore sauvages et que son activité n’est pas contraire aux activités de la LPO. Par son inscription volontaire à ce programme la collectivité s’engage dans une démarche de valorisation et d’amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété. L’inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau.

L’adhésion à ce programme, d’une durée de 5 ans, permettra de réaliser un diagnostic de la biodiversité des espaces identifiés, de réaliser des inventaires et à son terme d’évaluer l’état de la biodiversité communale. Ainsi la commune pourra bénéficier des conseils et d’un bon outil de sensibilisation et de vulgarisation de chacun pour mieux connaître et mieux préserver notre patrimoine naturel. Le montant de ce programme est de 10 725€ pour 5 ans.

Le conseil municipal, à la majorité et une abstention :

- ADOPTE la convention « Refuge LPO ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.
- DIT que les crédits seront budgétés pour 5 ans à compter de 2024.

Annexe 5 : Convention « Refuge LPO »

Observations :

- Rémy ONIMUS demande en quoi la convention permet de mieux préserver les espèces. Le coût est important pour faire de l’affichage.
- Jean-Pierre GALUDEC précise qu’un comptage et un suivi des espèces sera réalisé. C’est un outil pour sensibiliser et mieux connaître son patrimoine naturel. Il y a des richesses en plein bourg.
- Jean-Paul FREOUX et Roselyne LOYER indiquent qu’il y a des animations prévues auprès des écoles, de l’EPHAD, de la population.
- Gildas POSSEME précise qu’il n’y a pas de chasse dans un refuge LPO. Le diagnostic se fait pendant une année pour le comptage des espèces, des animations sur les 3 années qui suivent et 1 bilan diagnostic la dernière année.
- Franck MAGNEN demande si on fait des travaux à proximité, quelles sont les contraintes ? Cela ne bloque pas les travaux mais il y aura des points de vigilance sur la gestion et l’entretien des arbres.

2023.09.07 Ressources humaines : Renouvellement de la convention avec le centre de gestion du Morbihan pour l'établissement de la paie

La commune de Pluherlin délègue au centre de gestion depuis de nombreuses années la réalisation des opérations nécessaires à la paie du personnel et des indemnités des élus locaux. La convention arrive à échéance au 31 décembre 2023 ; une nouvelle convention est ainsi établie pour 3 ans.

Les tarifs des prestations proposées par le CDG ont été revus lors du conseil d'administration du 20 novembre 2023. A ce titre, le tarif du bulletin de paie est fixé à 7,60 € à compter du 1er janvier 2024.

le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec le centre de gestion du Morbihan pour l'établissement des opérations de paie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.
- DIT que les crédits seront budgétés pour 3 ans à compter de 2024.

Annexe 6 : Convention centre de gestion

2023.09.08 Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint technique principal territorial à 29/35ème et suppression d'un poste d'adjoint technique principal territorial à 27.30/35ème

M. Le Maire de PLUHERLIN rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire de PLUHERLIN indique la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent chargé de l'entretien des locaux afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressée. En effet, les usages des salles augmentent entraînant des besoins de ménage plus importants. Le temps de travail nécessaire à l'augmentation des besoins en entretien des bâtiments a été estimé, en concertation avec l'agent et avec la commission du personnel, à 1h30/semaine. Cela représenterait une augmentation de moins de 10 % de son temps de travail, le comité social territorial n'a pas à être sollicité.

M. le Maire de PLUHERLIN propose au Conseil Municipal de créer l'emploi d'adjoint technique principal territorial à 29/35ème, de supprimer le poste d'adjoint technique principal territorial à 27.30/35ème et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

le conseil municipal, à l'unanimité :

- CREE un emploi d'adjoint technique territorial à 29/35ème à compter du 1^{er} janvier 2024
- SUPPRIME un poste d'adjoint technique territorial à 27.30/35ème à compter du 1^{er} janvier 2024
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget de la Commune, chapitre 012.

Annexe 7 : Tableau des effectifs des emplois

2023.09.09 : Désignation du référent déontologue de l' élu local

Monsieur Le Maire présente les éléments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, précisant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n' exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n' exerçant plus depuis au moins trois ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêt avec celles-ci.

Vu les informations envoyées par le Président de Questembert Communauté, précisant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l' article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus des 13 communes par délibérations concordantes.

Vu la délibération n° 2023 11 n°04 du Conseil communautaire du 6 novembre 2023 désignant un référent déontologue des élus communautaires, Mme Corinne Hervé (références liste base AMF),

Le Conseil municipal est amené à échanger et à valider les mesures suivantes pour la Commune, par délibération concordante avec l' EPCI, Questembert Communauté :

Article 1 - Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L' article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVÉ, référente déontologue pour les élus communaux de la commune de Pluherlin.

Elle exercera ces fonctions jusqu' à l' expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, elle pourra également mettre fin à ses fonctions.

Présentation de Mme Corinne HERVÉ :

Retraitée à ce jour de la Fonction Publique Territoriale (FPT), titulaire d' un DESS en droit public interne et collectivités territoriales. Elle a exercé en qualité de DGS, DGA de collectivités ainsi que déontologue pour le Centre de gestion de la FPT du Morbihan.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d' un montant de 80 euros par dossier, conformément à l' arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune pour les dossiers concernant les élus communaux.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais seront pris en charge selon les barèmes applicables aux personnels de la FPT.

Article 2 - Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de l' intercommunalité ou de la commune si cela concerne un élu municipal).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à des adresses spécifiques. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter les mentions suivantes :

« saisine du référent déontologue » - nom de la commune ou ECPI - et mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et non susceptibles de recours. Ils sont soumis à la plus grande confidentialité.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations. Par ailleurs, il n'y aura pas d'indemnité de vacation si aucun élu communautaire ne sollicite le référent déontologue.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique et d'un numéro de téléphone, par exemple.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNNE Mme Corinne HERVÉ en qualité de référent déontologue des élus communaux jusqu'à expiration du mandat en cours,
- DESIGNNE un collège de référents déontologues figurant dans la liste des référents ci-annexés, sollicités par l'Association des Maires de France, en cas de question complexe et à l'initiative de Mme Corinne HERVÉ, et de donner pouvoir au Maire pour cette désignation,
- FIXE les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80€ par dossier traité par référent,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexes 8 : Liste des référents déontologue et Guide référent déontologue de l' élu local.

Observations :

- **Arrivée de Anne BEGO à 20h00.**

2023.09.10 : Finances : Modalités de reversement de la taxe d'aménagement à Questembert Communauté

Monsieur Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, les installations ou les aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme suivante : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable.

Elle est due pour toute création de surface plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et de hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et caves.

Monsieur Le maire informe que le reversement par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la taxe d'aménagement reste facultatif mais pour autant, par délibération 2023-11-n°13, le conseil communautaire du 6 novembre a délibéré en faveur d'un reversement de taxe d'aménagement à 100 % envers la communauté de communes pour ce qui concerne les recettes issues des zones d'activités et des projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Cette délibération est motivée par le fait que Questembert Communauté finance les travaux d'aménagement de ses zones d'activités et promeut le développement économique à travers la compétence qu'elle exerce.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur de ce reversement à hauteur de 100 % pour les recettes perçues au titre des taxes d'aménagement générées suite aux dépôts d'autorisation d'urbanisme dans les zones d'activités et lors de projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement à Questembert Communauté uniquement pour les recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement versée suite aux dépôts d'autorisation d'urbanisme dans les zones d'activités et lors de projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- ACCEPTE que ce recouvrement soit calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2025, dès lors que cette délibération ait été prise avant le 1^{er} juillet 2024, Le 1^{er} reversement envers la Communauté de Communes aura donc lieu en 2026, il sera établi au vu des recettes réelles de taxe d'aménagement encaissées par la commune ; la commune devra ainsi faire un état annuel des recettes perçues dans les zones d'activités. Le reversement de la taxe d'aménagement sera imputé en section d'investissement, au compte 10226 en dépense pour la commune.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

- **Gildas POSSEME informe que des travaux de réaménagement de la zone d'activités de la Nuais sont prévus.**

2023.09.11 Finances : Convention financière relative au financement du poste de chargé de projet pour la mise en œuvre du schéma directeur des voies cyclables

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de l'adoption du schéma directeur cyclable en 2022, les élus de Questembert Communauté ont souhaité mettre en œuvre les actions y figurant notamment l'aménagement d'un réseau d'une cinquantaine de kilomètres de voies cyclables sur le territoire communautaire. Il a été convenu de recruter un chargé de projet dans le cadre d'un contrat de projet afin de coordonner le déploiement des itinéraires. Ce contrat d'une durée de 3 ans à compter du 18 septembre 2023 est assuré par Questembert Communauté.

Les communes sont sollicitées pour participer au coût réel du poste dont la répartition est effectuée comme suit :

- 50% du coût réel sera pris en charge par Questembert Communauté
- 50% du coût réel remboursé par les communes au prorata de leur nombre d'habitants (données DGF 2023).

Pour la commune de Pluherlin la prise en charge prévisionnelle correspond à 7% des 50% dévolus aux communes soit 3 878€ entre 2023 et 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention financière ci-annexée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

Annexe 9 : Convention financière de participation

Observations :

- Gildas POSSEME présente les missions de Robin GERVOT – chargé de mission de Questembert Communauté : coordination des travaux issus du schéma directeur cyclable, réflexion sur l'avenir des VAE de la gare de Questembert, accompagnement sur les aménagements des communes.
- Jean-Pierre GALUDEC indique que l'itinéraire retenu par le département entre Questembert et Pluherlin longe la route départementale.
- Jean-Paul FREOUX précise que la route de Carade est un itinéraire parallèle à la liaison directe envisagée le long de la route départementale.

2023.09.12 Finances : Décisions modificatives – budget primitif et budget les Baujets

Monsieur le Maire présente les évolutions nécessaires des budgets pour des opérations d'ordre.

- 1) Concernant le budget primitif, il s'agit de créer les écritures d'ordre nécessaire pour des travaux en régie (escaliers extérieurs).

INVESTISSEMENT

Décision modificative n°3	
DEPENSES	
COMPTE 2318 - 040	1857.11€
RECETTES	
COMPTE 021	1857.11€

FONCTIONNEMENT

Décision modificative n°3	
DEPENSES	
COMPTE 023	1857.11€
RECETTES	
COMPTE 722 – 042	1857.11€

- 2) Concernant le budget les Baujets, il s'agit de créer les écritures nécessaires aux comptes de stock.

INVESTISSEMENT

Décision modificative n°1	
DEPENSES	
COMPTE 315 - 040	177 460€
RECETTES	

COMPTE 1641	177 460€
-------------	----------

FONCTIONNEMENT

Décision modificative n°1	
DEPENSES	
COMPTE 60315	177 460€
RECETTES	
COMPTE 60315 – 042	177 460€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 approuvant les budgets 2023 ;

Vu la délibération du 10 avril 2023 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération du 5 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget primitif.
- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget « les Baujets ».

INFORMATIONS :

- Jean-Pierre GALUDEC rappelle qu'il y a des retards dans le déploiement de la 2^{ème} phase. Des pluherlinois ne peuvent pas se raccorder. Des travaux sont prévus au 1^{er} trimestre 2024 et une mise à jour de la base d'adresse locale est en cours par les services de la mairie.
Le déploiement de la fibre sur Pluherlin pour la 3^{ème} phase 2024-2027 est prévu pour les secteurs suivants : Lanvaux/St Pierre, La Maraudière, La Petite Maraudière, Bellevue et Le Pont aux roux. Le reste à charge prévisionnel pour la commune est de 27 720€ sur la période.
- La commission du personnel soumet au comité social territorial (CST) les points suivants :
 - Mutuelle / prévoyance : adhésion au contrat de groupe du CDG56.
 - Prime pouvoir d'achat exceptionnelle : proposition d'une application dans les mêmes conditions que celles de la fonction publique d'Etat et Hospitalière.
 - Remplacement de Marie-Océane Oillac par Nelly Gruchin au 1/06/2024 pour permettre un tuilage.
 - Remplacement de Patrick Guégan comme agent de prévention par Olivier Chotard (pas besoin de CST).
- Commission énergie : la loi APER de mars 2023 impose aux communes de définir une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables qu'elles soumettent à la Préfecture et au Comité Régional de l'Énergie. Les communes qui souhaitent faire remonter des zones ont à ce jour jusqu'au fin décembre 2023 pour remonter leurs zones d'accélération. 5 étapes sont nécessaires :
 - Identifier des zones pour les différentes filières.
 - Concerter/consulter le public (selon des modalités librement définies par la commune) et faire évoluer si nécessaire, les zones prédéfinies.
 - Délibérer au sein du conseil municipal.
 - Débattre au sein du bureau ou conseil communautaire.

Jean-Pierre GALUDEC rappelle qu'il a transmis une note de réflexion sur ce sujet pour permettre à chacun d'y réfléchir d'ici le prochain conseil municipal.

- Commission bâtiment du 13/12/2023 – extension de la salle de sports : distribution du compte-rendu de la maîtrise d'œuvre est faite aux conseillers présents. Jean-Paul FREOUX souhaite que la commune rappelle à la maîtrise d'œuvre que le permis modificatif prévoit un préau côté nord. Jean-Pierre GALUDEC indique que les travaux ne sont pas prévus.
- Point sur la situation de la famille de réfugiés.
- Rémy ONIMUS demande qu'on rappelle les critères pour le logement temporaire. Jean-Pierre GALUDEC indique que le CIAS étudie les dossiers des familles et la commission du CIAS désigne le ménage qui répond aux critères. Le fait d'avoir des enfants est un critère très favorable. Depuis 1 an trois familles ont bénéficié du logement temporaire.

REUNIONS EXTRA-MUNICIPALES :

- Réunion du groupement de commande restauration collective du 18/12/2023 : Le CCTP amendé par la commission sera repris par la commune de Malansac. La réunion du 18/12 a permis de travailler le CCAP. Une question reste à trancher sur les formules de calcul. Le conseil municipal doit avoir lieu avant le 10/02/2023 pour valider la convention du groupement de commandes.

CALENDRIER :

- Réunion de lancement travaux cabinet médical avec les entreprises le 20/12/2023 à 14h.
- Vœux le 5/01/2024 à 18h30 : Recherche de bénévoles en journée pour préparer la soirée.
- Plan communal de sauvegarde réunion de lancement le 24/01/2024 à 17h

Prochain conseil municipal à définir

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 17 janvier 2024.

Jean-Paul FREOUX
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Maire